

**Rapport de  
Conforama Suisse SA sur  
l'accomplissement du devoir de diligence en  
matière de travail des enfants au cours de  
l'exercice 2025 (Rapport 2026)**



## Table des matières

<b>1 Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2 Aperçu de l'Entreprise</b>	<b>3</b>
<b>3 Engagements en matière de durabilité</b>	<b>3</b>
<b>4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise</b>	<b>4</b>
<b>5 Seuils d'assujettissement</b>	<b>4</b>
<b>6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants</b>	<b>4</b>
<b>7 Classification des risques des pays producteurs</b>	<b>4</b>
<b>8 Gestion des soupçons</b>	<b>6</b>
<b>9 Le contrôle de diligence</b>	<b>6</b>
9.1 Le système de gestion	6
9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement	7
9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement	7
9.2 Plan de gestion des risques	7
<b>10 Mesures complémentaires</b>	<b>7</b>
<b>11 Conclusion</b>	<b>8</b>



## 1 Introduction

Ce rapport présente les mesures prises par Conforama Suisse SA en matière de devoir de diligence relatif au travail des enfants pour l'exercice 2025. Il est rédigé conformément aux dispositions du Code des obligations (articles 964a à 964c et 964j à 964l CO) ainsi qu'à l'Ordonnance sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux issus de zones de conflit ainsi que le travail des enfants (OLTr), en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

## 2 Aperçu de l'Entreprise

Conforama Suisse SA est une société anonyme suisse spécialisée dans la distribution de meubles, d'électroménagers et d'articles de décoration. Elle exploite un réseau de magasins à travers la Suisse, proposant une vaste gamme de produits pour l'aménagement intérieur.

La direction générale est assurée par M. Jérôme Gilg, CEO de l'entreprise.

## 3 Engagements en matière de durabilité

Conforama Suisse SA reconnaît sa responsabilité en matière de respect des droits humains et poursuit le développement de ses dispositifs internes relatifs au devoir de diligence en matière de travail des enfants.

L'entreprise poursuit progressivement la structuration de ses processus internes afin d'intégrer durablement les exigences légales dans son système de gestion. Les travaux engagés concernent notamment :

- le renforcement des contrôles fournisseurs ;
- l'amélioration de la traçabilité des chaînes d'approvisionnement ;
- le déploiement progressif d'outils d'évaluation des risques ;
- le développement de mécanismes internes de suivi et de gestion des alertes.

Conforama Suisse SA attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits humains tels que définis par les normes nationales et internationales applicables.

Le devoir de diligence en matière de droits de l'homme constitue une dimension essentielle des activités de l'entreprise et fait l'objet d'une amélioration continue.

SA s'engage à renforcer la collaboration avec ses partenaires pour trouver des solutions pérennes, dans une logique d'amélioration continue.



## 4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise

Les articles 964j à 964l CO ainsi que l'ordonnance correspondante définissent les exigences légales en matière de diligence et de transparence relatives notamment au travail des enfants.

Compte tenu de son activité dans les domaines de l'ameublement, de la décoration et de l'électronique grand public, Conforama Suisse SA considère les dispositions relatives au travail des enfants comme particulièrement pertinentes.

Le présent rapport décrit les mesures mises en œuvre ainsi que les dispositifs de contrôle et d'évaluation des risques déployés au cours de l'exercice 2025.

## 5 Seuils d'assujettissement

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont dispensées de ces obligations si elles ne dépassent pas deux des seuils suivants pendant deux exercices consécutifs (art. 6 OAStr) :

- Total du bilan : 20 millions CHF
- Chiffre d'affaires : 40 millions CHF
- Effectif moyen annuel : 250 équivalents temps plein

Conforama Suisse SA dépasse ces seuils et est donc soumise aux obligations de diligence et de reporting liées au travail des enfants.

## 6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants

À ce jour, Conforama Suisse SA n'a connaissance d'aucun cas manifeste de recours au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, conformément à l'article 2, al. 1, let. f et à l'article 8 de l'OLTr.

## 7 Classification des risques des pays producteurs

Durant l'exercice 2025, Conforama Suisse SA a proposé en moyenne 27'000 produits différents dans son assortiment, provenant d'environ 400 fournisseurs. La connaissance détaillée des sites de production pour chacun de ces produits constitue un défi important, nécessitant une collaboration approfondie avec nos fournisseurs directs, nos intermédiaires et, de manière centrale, notre bureau de sourcing.



# Conforama

Au cours de l'année, 66 nouveaux fournisseurs ont été intégrés, dont 21 relevant du grand import, principalement situés en Asie. Ces nouveaux fournisseurs font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du processus d'analyse des risques.

L'évaluation des risques continue d'être réalisée notamment à l'aide des classifications internationales disponibles, y compris l'indice UNICEF relatif au risque de travail des enfants.

Conforama Suisse SA travaille en étroite collaboration avec son bureau de sourcing afin d'assurer un suivi régulier des fournisseurs situés dans des zones considérées comme plus sensibles.

À ce jour, environ 85 % des usines du grand import font l'objet d'audits réguliers réalisés via notre organisation de sourcing. Ces audits permettent d'évaluer notamment :

- les conditions de travail ;
- le respect des droits fondamentaux ;
- les dispositifs de contrôle internes des fournisseurs ;
- l'absence de recours au travail des enfants.

Les résultats des audits et des contrôles effectués ne révèlent à ce jour aucun élément laissant supposer l'existence de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Conforama Suisse SA.

L'entreprise poursuit également ses travaux visant à intégrer des clauses sociales renforcées dans ses contrats fournisseurs ainsi qu'à améliorer la traçabilité des sites de production.

Dans le cadre des contrats entre notre bureau de sourcing et les fournisseurs est incluse en annexe la « Charter of Social and Environmental Responsibility ».

Exemple :

The Products supplied by the Supplier must comply with all applicable laws and regulations, and the Supplier must comply with all international standards and rule set-out based on the UN Declaration of Human Rights, ILO, the United Nations Convention Against Corruption and in particular the conventions aimed at eliminating child labour and abolishing slavery and forced or compulsory labour and other international human rights and labour norms and national labour laws, to empower and protect all personnel within the Supplier's control and influence who provide products or services for that Supplier, including personnel employed by the Supplier itself and by the Supplier, sub-contractors, sub-supplier and home workers.



The Supplier undertakes to comply with the labour fundamental rights a defined in the ILO Conventions and the UN Global Compact.

## Child Labour / Young worker / Student worker

In accordance with ILO conventions 138 and 182 and principle 5 of the UN Global Compact, the Supplier shall not engage in or support the use of child labour.

The Supplier must prohibit any labour carried out by children aged less than fifteen years, except in the case of the exceptions provided by the ILO which authorize child labour when the children are aged fourteen years or more.

The Supplier shall establish, document, maintain and effectively communicate to personnel and other interested parties, written policies and procedures for remediation of child labourers, and shall provide adequate financial and other support to enable such children to attend and remain in school until no longer a child.

The Supplier may employ young workers, but where such young workers are subject to compulsory education laws, they shall work only outside of school hours. Under no circumstances shall any young worker's school, work and transportation time exceed a combined total of 10 hours per day, and in no case shall young workers work more than 8 hours a day. Young workers may not work during night hours.

The organization shall not expose children or young workers to any situations – in or outside of the workplace – that are hazardous or unsafe to their physical and mental health and development.

## 8 Gestion des soupçons

Des audits et contrôles sont réalisés par le biais du bureau de sourcing, en particulier pour les fournisseurs localisés dans des pays présentant un niveau de risque plus élevé selon les classifications internationales reconnues.

Ces mesures permettent d'identifier rapidement les éventuels cas de non-conformité et de procéder à des analyses au cas par cas lorsque cela est nécessaire.

Grâce au renforcement des audits et du suivi fournisseurs réalisé en 2025, Conforama Suisse SA considère que le niveau de maîtrise des risques liés au travail des enfants est satisfaisant.

## 9 Le contrôle de diligence

Bien que Conforama Suisse SA n'ait identifié aucun soupçon fondé de travail des enfants durant l'exercice 2025, l'entreprise poursuit le développement de son système de gestion conformément à l'article 964k alinéa 1 CO.

Ce système comprend notamment :

- le développement d'une politique de chaîne d'approvisionnement ;
- l'amélioration des processus de traçabilité ;
- l'évaluation continue des risques fournisseurs ;
- le suivi des mesures correctives lorsque cela est nécessaire.

Conforama Suisse SA continue de s'appuyer sur les contrôles réalisés par son bureau de sourcing ainsi que sur les audits effectués auprès des fournisseurs du grand import. Les travaux de structuration des outils internes de gestion des risques et de documentation des contrôles se poursuivent progressivement.



## 9.1 Le système de gestion

### 9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement

La politique de la chaîne d'approvisionnement de Conforama Suisse SA définit les principes visant à prévenir le travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cette politique a pour objectif :

- d'identifier les risques potentiels et réels ;
- de renforcer les exigences applicables aux fournisseurs ;
- de promouvoir des pratiques responsables ;
- de définir des mesures correctives adaptées en cas de non-conformité.

### 9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Conforama Suisse SA poursuit l'amélioration de son système interne de traçabilité afin de renforcer l'identification des sites de production et des différents acteurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement.

L'objectif est de faciliter l'évaluation des risques et le traitement rapide des éventuels soupçons fondés.

## 9.2 Plan de gestion des risques

Les contrôles réalisés auprès des fournisseurs, les audits réguliers ainsi que les analyses effectuées via le bureau de sourcing permettent d'estimer à ce jour le risque de travail des enfants comme très faible pour Conforama Suisse SA.

Une vigilance renforcée demeure néanmoins appliquée aux fournisseurs localisés dans des zones géographiques présentant un niveau de risque accru.

## 10 Mesures complémentaires

Conforama Suisse SA poursuit le développement de ses dispositifs internes afin de répondre aux exigences légales et aux standards internationaux applicables.

Des formations et actions de sensibilisation continuent d'être organisées afin de renforcer la compréhension des enjeux liés aux droits humains et au devoir de diligence.

L'entreprise tient également compte :

- des recommandations de l'OCDE ;
- des conventions de l'OIT ;
- des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



# Conforama

Conforama Suisse SA poursuit également le développement d'un système de signalement permettant aux parties prenantes de faire remonter des préoccupations relatives au travail des enfants ou aux violations des droits humains.

## 11 Conclusion

Conforama Suisse SA poursuit ses efforts afin de renforcer durablement son dispositif de devoir de diligence relatif au travail des enfants.

Les mesures mises en œuvre au cours de l'exercice 2025, notamment le renforcement des audits fournisseurs et le suivi accru des fournisseurs du grand import, permettent de considérer le risque de recours au travail des enfants comme très faible.

L'entreprise continuera à améliorer ses processus de contrôle, de traçabilité et de gestion des risques afin de garantir un haut niveau de conformité et de transparence dans sa chaîne d'approvisionnement.

Morges, le 02 juin 2026

Jérôme Gilg

CEO

Alexandre Ritter

Dir. SAV et Service Clients

